

A2 Atelier d'Architecture
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Avenue du Pont de Vallat, 13480 CABRIES
837 512 813 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Le 2 mars deux mille vingt six
A 10 heures

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Les associés de la Société A2 Atelier d'Architecture se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation adressée dans les délais à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Gaëtane CALCOEN, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane CALCOEN, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane CALCOEN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTION PREMIERE : CONSTAT DE LA REDUCTION DE CAPITAL

En date du 9.02.2026, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé de réduire le capital de 500 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros par voie de rachat de 500 actions d'une valeur nominale

de 1 euro chacune appartenant à Gaëtane CALCOEN moyennant un prix global de 30 000 euros sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Lors de leur annulation, le prix de rachat des titres soit trente mille euros sera traité sur le plan comptable comme suit :

- A hauteur de 500 euros par réduction de capital
- A hauteur de 29 500 euros sur le compte Autres réserves.

Conformément aux dispositions légales, cette réduction de capital est définitive, compte tenu de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux de 20 jours courant à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence du projet de réduction de capital daté du 9.02.2026 et constaté par voie de greffier le 13.02.2026

L'assemblée Générale constate que le délai de 20 jours accordé aux créanciers est désormais purgé et décide de réaliser le projet de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUXIEME : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

ARTICLE 6 – APPORTS

« en date du 09.02.2026 l'Assemblée Générale extraordinaire a autorisé de réduire le capital social de 500 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros par voie de rachat de 500 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500 euros).

Il est divisé en 500 actions de 1 euro chacune entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROISIEME : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Gaëtane CALCOEN

Signé par Gaëtane CALCOEN
Le 5 mars 2026

Stéphane CALCOEN

Signed with doc_aB8
Universign tx_wZWZy0qnBZr3

Signé par Stéphane CALCOEN
Le 5 mars 2026

Signed with doc_aB8
Universign tx_wZWZy0qnBZr3